

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

A NOS LECTEURS

Nous avons l'honneur d'informer nos Abonnés que nous continuerons à insérer gratuitement, à titre documentaire et sous la responsabilité de leurs auteurs, l'exposé technique des projets qui intéressent notre région.

Ceux de nos Lecteurs qui désireraient faire paraître dans la *Construction Lyonnaise* des notices explicatives sur leurs projets ou leurs études particulières devront en adresser le texte à la Commission technique du journal, 4, rue Gentil.

A dater de ce jour, la *Construction Lyonnaise* se chargera, sur la demande des auteurs, de la réimpression à *prix réduit*, sous forme de brochure, des articles qui lui auront été communiqués.

N. B. — Toutes les communications adressées au journal seront soumises à l'examen préalable de sa Commission technique.

Voici le tarif réduit qui nous a été consenti pour la mise en brochure des articles extraits de la *Construction* sur beau papier blanc, format in-8^o.

TIRAGE	4 PAGES	8 PAGES	16 PAGES	COUVERTURE DE COULEUR
	FR.	FR.	FR.	FR.
Premier cent . . .	6 50	10 50	20 »	10 »
Chaque cent en plus	3 »	4 50	9 »	3 50

L'économie provenant de la conservation de la composition, nous prions ceux de nos collaborateurs qui désirent des tirages à part, de nous en prévenir en nous envoyant leur article.

Dans les prix ci-dessus ne sauraient être compris les changements que les auteurs apporteraient à leur article, ni les surcharges que pourrait occasionner le tirage de vignettes intercalées dans le texte.

JURISPRUDENCE

Le préposé à une entreprise n'a droit à une gratification, après réception définitive des travaux, que si cette gratification est formellement stipulée dans son contrat de louage; dans le cas contraire, il n'y a qu'une simple promesse de gratification laissée à la disposition absolue du chef de l'entreprise.

Ainsi jugé par arrêt de la Cour d'appel de Lyon, confirmatif d'un jugement du tribunal de commerce de cette ville, en date du 2 mai 1890, dont nous reproduisons l'Attendu.

« Attendu que le demandeur devait recevoir un salaire quotidien, jours fériés compris, et non un salaire à régler d'après les heures de travail effectif; que, si en suite de considérations diverses dont le tribunal n'a pas ici à se préoccuper, ce demandeur a été obligé de faire travailler la nuit, cette obligation était inhérente à la nature du travail dont il avait accepté la direction; qu'aucune convention additionnelle n'est jamais intervenue entre les parties

aux termes de laquelle il dut être tenu compte au demandeur d'heures de nuit supplémentaires; que le défendeur, sans qu'il y ait lieu de rechercher s'il avait des raisons plus ou moins plausibles pour refuser cette gratification, demeure seul juge de son opportunité, et peut à son gré l'accorder ou la refuser. »

Lorsque des gisements miniers primitivement cédés avec réserve au profit du cédant d'une quote-part dans les bénéfices ultérieurs de l'exploitation sont ensuite rétrocédés, les seconds actionnaires ne peuvent s'exonérer vis-à-vis du premier cédant de l'obligation primitive, en stipulant que cette obligation resterait à la charge du premier cessionnaire leur rétrocédant. C'est là, en effet, une sorte de droit réel qui doit suivre la carrière dans quelques mains qu'elle passe.

Ainsi jugé par la 1^{re} chambre de la Cour d'appel de Lyon, en son audience du 15 janvier 1892.

Le dépositaire d'un produit avec droit exclusif de vente dans une région déterminée a droit de réclamer une indemnité au déposant lorsqu'un agent de ce dernier se permet de vendre ce même produit dans ladite région, peu importe que l'agent ait agi à l'insu du déposant.

Ainsi jugé par la Cour de Lyon, le 29 mars 1892, confirmant un jugement du tribunal de commerce de Roanne, dont voici les principaux Attendus :

« Attendu que X... a concédé à Z... la vente exclusive du produit de ses tuileries dans l'arrondissement d'Ussel;

« Attendu que ce dépositaire a été troublé à un moment donné, et qu'il réclame à cette occasion la somme de 500 francs de dommages-intérêts;

« Attendu qu'il est constant que la cause de ce trouble n'est pas imputable à X... personnellement;

« Qu'elle l'est pour partie à Z..., son représentant de Montluçon, dont il est responsable vis-à-vis d'Y... »

Si l'architecte a droit aux honoraires que comportent ses plans et devis, alors même qu'il n'est pas chargé de l'exécution des travaux, il ne peut réclamer des dommages-intérêts dans ce cas, à moins que sa révocation n'ait été injurieuse et de nature à lui causer un dommage immérité.

Cette double solution, aussi légale qu'équitable, a été consacrée par un arrêt de la Cour de Paris, en date du 7 septembre 1891, dont nous citons le principal considérant, qui détermine d'une manière précise la double mission de l'architecte.

« Considérant que la mission que les architectes tiennent de la confiance de leurs clients est double; qu'elle consiste d'abord à dresser les plans et devis des travaux que le client se propose de faire exécuter; qu'elle consiste ensuite à en suivre et à en surveiller l'exécution; que, lorsque les plans et devis dressés par l'architecte ont été acceptés par le client, l'architecte a un droit acquis aux honoraires que comportent ces plans et devis, quoiqu'il advienne par la suite; et qu'il peut retenir ses plans et devis jusqu'au paiement de ses honoraires, par application des principes généraux réglant les conventions synallagmatiques;

« Considérant que dans l'accomplissement de la seconde partie

de sa mission l'architecte qui exerce une profession essentiellement libérale ne saurait être assimilé à un simple entrepreneur, et que les règles du droit civil en matière de louage d'ouvrage et d'industrie ne lui sont manifestement pas applicables, qu'il n'est dès lors aux regards du client qu'un mandataire salarié, comme le médecin ou l'avocat, soumis par suite aux règles du mandat, et révocable *ad nutum* aux termes des articles 2003 et 2004 du Code civil ;

« Considérant, en conséquence, qu'en remplaçant le premier architecte par un second au cours de la construction, le client ne fait qu'exercer un droit dont il ne serait pécuniairement responsable que s'il avait recours à des procédés vexatoires ou blessants. »

*
**

RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENTS DANS LES TRAVAUX DE CHANTIER

Jusqu'à ce que le projet de loi sur la responsabilité des accidents, encore si confus et d'une élaboration si laborieuse ait reçu la sanction des pouvoirs publics, il nous paraît utile de résumer le plus brièvement possible les règles éparses dans la jurisprudence des arrêts qu'un grand jurisconsulte a désigné d'une appellation heureuse et énergique l'expression vivante du droit.

Nous empruntons les éléments de ce résumé à un excellent journal de Nancy *l'Immeuble et la construction dans l'Est*.

C'est à l'entrepreneur patron et surveillant immédiat des ouvriers constructeurs, et non au propriétaire ni à l'architecte qu'incombe la responsabilité générale des accidents survenus dans les chantiers, non seulement lorsqu'il y a eu faute, imprudence ou même simple négligence de sa part, mais encore lorsqu'il n'a pas pris toutes les mesures d'une prudence rigoureuse qui auraient pu éviter l'accident. — L'imprudence même grossière de l'ouvrier ne peut qu'atténuer la responsabilité de l'entrepreneur s'il a quelque négligence même légère à se reprocher.

Le propriétaire ou l'architecte ne devient responsable que dans le cas où il dirige personnellement les travaux et en est le surveillant immédiat.

Si l'accident est dû à la mauvaise qualité des matériaux fournis par l'architecte, aux vices des plans par lui dressés, la responsabilité dure pendant les 10 ans de garantie.

Tout accident peut donner ouverture à une double action :

1° Une action pénale en cas d'homicide ou de blessures par imprudence, s'il y a eu une violation de règlement, faute, négligence ou impéritie.

2° Une action civile basée sur les articles 1892 et 1383 du Code civil si l'accident a causé un préjudice à l'ouvrier ou à sa famille.

Cette action en dommages-intérêts peut être intentée devant la juridiction qui connaît du crime ou du délit, et subsidiairement à la poursuite criminelle ou correctionnelle, ou par voie directe devant le tribunal civil.

La responsabilité du patron n'existe plus si l'accident a pour cause unique la faute de la victime, ou un cas fortuit de force majeure.

Dans notre droit actuel la preuve de la faute du patron incombe à l'ouvrier, la faute de la victime, le cas fortuit ou de force majeure au patron ; en un mot, c'est à celui qui se prévaut d'un fait à établir son existence.

La responsabilité du patron immédiat est si rigoureuse qu'il a été jugé qu'un maître mineur doit réparation d'un accident survenu à un de ses jeunes ouvriers blessé à l'œil par un éclat de mine s'il n'a pas mis à sa disposition des lunettes en treillis de fer comme celles en usage pour les casseurs de pierres, et même s'il n'en a pas surveillé l'emploi.

Il a été jugé également que réparation est due à l'ouvrier,

même lorsqu'il a été blessé dans un travail non commandé, mais effectué par pur zèle.

Les Compagnies, et l'État lui-même demeurent responsables pécuniairement des dommages éprouvés par les ouvriers en vertu de la surveillance générale qu'ils se réservent vis-à-vis de leurs sous-traitants.

Les Compagnies d'assurance contre les accidents, sont responsables dans tous les cas de la faute légère des ouvriers, elles ne peuvent s'exonérer de leur faute lourde, mais il faut une stipulation expresse dans le contrat d'assurance.

La faute lourde de l'ouvrier est celle qui résulte d'une imprudence manifeste, de nature à frapper le travailleur le plus imprévoyant.

Quant au dol de l'ouvrier qui est la faute par lui commise à dessein et en pleine connaissance de cause, elle doit dans tous les cas exonérer patron, surveillant et Compagnie d'assurances, nul ne pouvant s'enrichir volontairement aux dépens d'autrui.

La Cour de cassation annule comme contraire à l'ordre public la convention par laquelle un ouvrier s'engage à travailler à ses risques et périls et à ne réclamer aucune indemnité, alors même que l'accident serait le fait ou la faute de son patron.

(A suivre.)

LES GRANDS TRAVAUX LYONNAIS

Nous apprenons que la mairie de Lyon va soumettre au Conseil municipal un projet présenté par deux architectes lyonnais concernant le redressement et l'élargissement de la grande-rue de la Croix-Rousse, sur le territoire de Lyon.

Si ce projet aboutit, — ce que nous souhaitons dans l'intérêt de tous, — il sera la réalisation d'une amélioration réclamée depuis longtemps par les habitants, dans le but d'obtenir une artère de grande circulation. En outre, nous espérons qu'il pourra être aussi le point de départ, pour le quatrième arrondissement, d'autres améliorations non moins utiles, et qui, dans un avenir peu éloigné, grâce aux nouvelles installations des eaux, la Croix-Rousse n'aura rien à envier aux autres arrondissements.

Les auteurs du projet ne demandent, paraît-il, à la ville de Lyon, que des terrains communaux en échange de ceux qu'ils livreront à la voie publique. Dans ces conditions, ce projet a beaucoup de chances de trouver bon accueil de la part de notre assemblée municipale, soucieuse des intérêts généraux de la ville.

En ce qui nous concerne, nous éprouverions une certaine satisfaction à le voir se réaliser, attendu que c'est un de ceux que la *Construction Lyonnaise* a esquissés dans son programme des « Grands travaux lyonnais », comme répondant à un besoin des plus urgents.

Dès que nous aurons des détails plus précis, et que nous connaîtrons ce projet complètement, nous nous empresserons d'en faire part à nos lecteurs.

LE LÉMAN A PARIS

L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE LA SEINE PAR L'EAU SURABONDANTE ET A BON MARCHÉ EN 1899

Nous empruntons au journal *le Génie civil* un article fort intéressant sur le lac Léman à Paris. Le projet de dérivation du lac Léman au bénéfice de la capitale intéresse directement notre région, et les nombreux renseignements que contient l'étude suivante sur le « tout à l'égout parisien » en fait un article à l'ordre du jour pour notre ville, où la question est, en ce moment, très vivement discutée.

Introduction. — Nous sommes de ceux qui protestent avec énergie contre le système du « Tout à l'égout » ; mais, entendons-

nous bien, c'est contre le « Tout à l'égout » privé des quantités d'eau qui lui sont nécessaires pour fonctionner d'une façon inoffensive, c'est surtout contre le « Tout à la Seine », principe des plus dangereux et des plus irrationnels, que nous protestons et que nous protesterons toujours.

Il est bien établi par les résultats excellents obtenus en France et à l'étranger que l'épandage des eaux-vannes sur les terrains agricoles est un complément utile, sinon nécessaire, du « Tout à l'égout ».

Entre autres à Munich, depuis la distribution de l'eau surabondante et l'assainissement des égouts, la fièvre typhoïde est une maladie presque inconnue. Lorsqu'il s'est produit un cas isolé dans un hôpital, c'est presque un événement, et le chef de service recommande expressément aux jeunes étudiants de suivre avec soin l'évolution de la maladie, qu'il considère comme devant disparaître entièrement avant peu d'années.

L'argent ne manque pas à Paris. Les 320 millions du budget municipal, bien employés, permettraient de faire face à toutes les dépenses. Tous les comités consultatifs ont donné, d'ailleurs, après enquête sérieuse et prolongée, trop prolongée même, un avis favorable; le Parlement s'est prononcé; le Conseil municipal de Paris, seul, par une sorte d'inertie mal inspirée, semble retarder la mise à exécution.

Il est, en effet, bien établi que pour épandre les 125.000 000 de mètres cubes d'eau polluée, produits chaque année à Paris, il suffit de trouver 2.500 hectares de terrains perméables.

M. Adolphe Carnot, inspecteur de l'École des Mines, a constaté la présence, en aval de Paris, de 12.000 hectares susceptibles d'être ainsi utilisés à raison de 50.000 mètres cubes par hectare et par an, dans un rayon de 40 kilomètres autour de Paris; on en trouve même jusqu'à 37.000 hectares, à la condition de remonter une partie des eaux à une hauteur variable de 20 à 70 mètres.

Gennevilliers, avec 1.000 hectares, absorbe déjà 50.000.000 de mètres cubes par an. Achères prendra tout autant. Enfin les Mureaux, en face de Meulan, sur la rive gauche de la Seine, formera le complément.

Le prolongement des conduites n'entraînera pas à de grandes dépenses; les produits métallurgiques, tôle d'acier rivé, ou acier moulé massif, sont maintenant livrés par l'industrie à des prix très réduits.

Paris, et surtout la banlieue jusqu'à Poissy et Mantes, sont d'ailleurs menacés plus que jamais. Les éléments essentiels, le bon air, la bonne eau vont manquer, l'hiver comme l'été.

Chacun peut apprécier les conséquences de cette double privation. Chacun parmi les Parisiens et les habitants de la banlieue, les « sous-Parisiens », doit travailler avec ardeur, avec passion, à tout ce qui pourra porter remède à la situation actuelle, déplorable pour le présent, désastreuse pour l'avenir.

L'air est empoisonné par les égouts et par les gaz de nature dangereuse pour les poumons que dégagent la Seine elle-même et un grand nombre d'établissements industriels, usines de produits chimiques, stéarineries, raffineries, fabrication d'engrais, sulfhydrate d'ammoniaque, etc., sur tout le parcours de la Seine, en amont et en aval. Il suffit de traverser la gare Saint-Denis, même sans descendre du train, ou le quartier de Grenelle, pour se rendre compte des odeurs nauséabondes et écœurantes déversées sur Paris par les vents du nord-ouest, du nord et du nord-est.

L'eau est infectée également par les matières de vidange et par les résidus d'usines qui sont jetés dans le fleuve par les diverses communes; et l'eau du fleuve est employée pour l'alimentation, pour partie à Paris, et à peu près exclusivement dans la plupart des communes suburbaines.

Aperçu général. — En 1889, la Ville de Paris a exposé parallèlement, à l'entrée de l'un de ses pavillons, pour la plus grande

satisfaction de ses hygiénistes : la maison salubre; la maison insalubre.

Le service municipal a fait voir un excellent modèle des dispositions prises pour assurer la salubrité de l'habitation, de la cave au grenier, au moyen d'appareils bien conçus et d'un usage très sûr.

Cette bonne leçon de choses n'a pas été perdue; déjà près de 3.000 propriétaires ont établi 7.200 chutes directes des vidanges à l'égout, et ce n'est qu'un premier pas.

Il reste encore en service :

64.000 fosses fixes;
16.800 fosses mobiles;
34.600 tinettes filtrantes.

Il existe donc en totalité dans Paris 122.200 chutes de cabinets d'aisance, d'eaux ménagères, de toilette, sans compter la descente des eaux sales des lavoirs, bains, piscines et autres industries plus ou moins malpropres.

Le tout s'écoule ou s'écoulera, d'après les projets actuels, par un réseau souterrain, qui comprend, quant à présent, 2.200 kilomètres d'égouts, dont 908 kilomètres d'égouts publics et 1.292 kilomètres d'embranchements particuliers, et qu'il faudra augmenter considérablement au fur et à mesure des installations nouvelles du « tout à l'égout ».

En fait, Paris s'outille et suit docilement la leçon de ses édiles. Un nombre important de propriétaires, amis du progrès, entraînés par un sentiment de philanthropie des plus louables, ont rendu à grands frais leurs maisons saines et agréables et ont assuré le bien-être apparent de leurs locataires dans la mesure qui leur appartient.

La bonne santé des Parisiens et des sous-Parisiens en est-elle beaucoup mieux garantie pour cela?

Hélas, il faut bien le reconnaître, tous les efforts déjà faits sont insuffisants.

Si les maisons sont plus propres parce qu'elles sont débarrassées des mauvaises odeurs des cabinets d'aisance, des plombs et des éviers, l'air n'en reste pas moins vicié et empoisonné dès qu'il se manifeste la moindre dépression atmosphérique.

Pour être moins immédiat que le coup de grisou au fond de la mine, l'effet de la bouffée d'air empesté et méphitique, chassée de la bouche d'égout n'en est pas moins fatal.

L'immense problème de l'assainissement, satisfait en principe par le « tout à l'égout », c'est-à-dire le « tout à la Seine », ne sera pas résolu, tant que les écluses de chasse n'auront pas été rendues assez puissantes.

Il faut l'eau en abondance, en surabondance, et il faut la lancer dans chaque égout, à intervalles très rapprochés, sous une forte pression, de manière à rejeter très au loin toutes les matières impures sans stagnation possible.

Cette solution est conforme à toutes les solutions des divers conseils d'hygiène.

Il est en effet bien établi que, dans une eau courante, les matières sont promptement diluées et réduites en fragments très ténus, impalpables. C'est la base de tout le système actuellement adopté, à la suite des remarquables études de l'ingénieur en chef Durand-Claye.

Il faut donc approvisionner l'eau courante et en surabondance, si l'on veut poursuivre l'application du système de cet ingénieur.

En ce moment, l'alimentation générale de Paris se compose, pour 2.400.000 habitants, par 24 heures :

En eaux de rivière	{ Seine } . . .	183.000 mètres cubes
	{ Marne } . . .	
En eaux du canal de l'Ouercq . . .		126.000 — —
En eaux de source		148.000 — —

On attend en plus, dès 1893 :

Eaux de la Vigne et de Verneuil
(c'est-à-dire les eaux de l'Avre). 100.000 — —
En totalité. . . . 557.000 mètres cubes

Ce qui donnera, en 1893, environ 230 litres par habitant, y compris la quantité d'eau nécessaire pour les services publics.

Cela serait suffisant, à la rigueur, pour Paris, s'il n'y avait pas à nettoyer, à curer les égouts, à assurer la dilution et l'entraînement des matières fécales et de tout ce qui tombe dans les égouts.

Mais ce n'est pas tout !

Lorsque Paris et ses 2.400.000 habitants, qui seront 3.000.000 en 1904, auront enfin le « tout à l'égout », dans ses conditions rationnelles, et de l'eau potable en quantité suffisante, que sera devenue l'application de ce système dans la banlieue ?

Aujourd'hui, déjà, l'expérience est faite. Par suite de négligences administratives qui paraissent inexplicables, alors que la Ville de Paris est tenue de renfermer les eaux du « tout à l'égout » dans des conduites et de les envoyer, par des siphons, s'épandre à Gennevilliers, et bientôt à Achères, les communes suburbaines continuent à déverser abondamment dans la Seine toutes leurs eaux usées et leurs matières.

La population de la partie ouest de Paris comprend actuellement, au minimum :

Dans le département de la Seine. . . . 200.000 habitants
Dans le département de Seine-et-Oise. 200.000 habitants
En totalité. 400.000 habitants

Ce nombre est appelé à augmenter parallèlement à celui des habitants de Paris.

On peut donc admettre que, dans l'ensemble, le nombre total des Parisiens et des sous-Parisiens formera, en 1904, l'immense agglomération de 3.600.000 habitants.

Peut-être faudrait-il prévoir plus loin encore ? Cela n'est pas probable, car la nature, toujours sage, calme et réfléchie, sait imposer un terme par la force même des choses.

Toute agglomération, quelle qu'elle soit, est un foyer pestilentiel et entraîne fatalement un concours de conditions nuisibles qui s'oppose à une extension trop considérable.

C'est ainsi que les grandes guerres sont toujours accompagnées des plus terribles maladies, dysenterie, fièvres, petite vérole, typhus.

En tous cas, il suffit de constater, dès à présent, l'éventualité de la présence, à bref délai, dans Paris et sous Paris, d'une population s'élevant à 3.600.000 habitants, pour établir les conditions dans lesquelles doit être étudiée la question de l'assainissement de cette partie de la France, de cette partie du pays où chacun des Français possède au moins quelques-uns des siens, par suite du courant d'émigration qui s'est formé vers la capitale depuis quarante ans, depuis la création des grandes lignes ferrées.

Les terribles conséquences de l'incurie administrative vis-à-vis des communes suburbaines se sont bientôt fait sentir.

La sécheresse exceptionnelle du printemps et de l'été de l'année 1892, dans le bassin de la Seine, les ravages de la fièvre typhoïde dans Paris et dans la banlieue, le développement de l'épidémie cholérique dans les localités alimentées par l'eau de Seine en aval de Paris, l'infection des rives du fleuve jusqu'à Poissy par le « tout à l'égout », la mortalité sans exemple des poissons dans la Seine, de Suresnes à Asnières, toutes ces considérations, et d'autres encore, ont soulevé l'opinion publique.

Le problème, déjà posé depuis bien des années, de l'assainissement des communes suburbaines, et notamment depuis les épidémies cholériques de 1882 et 1884, s'impose ainsi de plus en plus à l'examen des hygiénistes et des savants, et ce sera, pour chacun,

faire œuvre patriotique et utile, que de travailler, dans sa sphère, et dans la mesure qui lui appartient, à en poursuivre la solution la plus rationnelle, la plus simple, la plus économique.

Par suite des travaux de M. le docteur Daremberg, membre correspondant de l'Institut, l'un des rédacteurs scientifiques du *Journal des Débats*, l'entraînement des matières d'égout, jusqu'à la mer, s'impose en toute rigueur.

Dans la séance de l'Académie des Sciences du 22 août 1892, M. Pasteur a présenté un ouvrage de M. le docteur Daremberg, intitulé : « Le choléra, ses causes, moyens de s'en préserver. »

En rendant compte de ce travail du savant hygiéniste, M. Pasteur a appelé l'attention sur les points suivants :

Dans l'un des principaux chapitres de son livre, M. le docteur Daremberg s'élève avec une grande force « contre la pollution des cours d'eau » par les eaux d'égout, et également « contre la pollution du sol » par l'épandage de ces eaux sur les terrains cultivés.

Il pense que les germes du choléra, sous forme du bacille qui le provoque, peuvent séjourner vivants et virulents pendant plusieurs années dans le sol et amener ultérieurement des foyers cholériques.

Le choléra actuel de la banlieue de Paris proviendrait des germes cholériques conservés par les vases infects de la Seine, depuis la dernière épidémie de 1884.

Ainsi, après avoir appris aux Parisiens et aux sous-Parisiens à rendre leur maison saine, agréable, il reste à nettoyer et à rincer les égouts par le passage fréquent d'eau surabondante, à compléter le réseau pour les communes suburbaines, à réunir toutes ces évacuations dans un canal ou dans des tubes étanches, et à conduire les eaux vannes ainsi groupées à des distances convenables pour que, sous l'action des éléments naturels suffisamment prolongés, elles soient complètement purifiées.

Tant que cette seconde partie du programme n'aura pas été complétée, la Commission supérieure de l'assainissement et le Comité de direction des services de l'hygiène publique de France n'auront pas rempli la tâche qui leur est imposée, tâche qui est de veiller au choix des meilleures méthodes d'assainissement du pays, et d'en provoquer l'application sans délai par tous les moyens.

(A suivre.)

A. LÉSEVRIEN,
Ingénieur civil.

L'EXPOSITION DE 1894

Le public commence à croire que la fameuse Exposition n'aura pas lieu, et que les lenteurs actuelles sont tout simplement un prétexte pour enterrer l'affaire.

La municipalité se tait, ou du moins se borne à formuler de vagues promesses pour calmer les mécontents, et se garde bien de prendre une décision quelconque.

Dans presque chaque séance du Conseil Municipal, un de nos édiles adresse à Monsieur le Maire la même question : A quelle époque se décidera-t-on à commencer les travaux ? La réponse est invariable, elle annonce que le dossier n'est pas encore revenu du Ministère, par suite de difficultés imprévues, mais que la solution est proche.

Or, les mois s'écoulent sans éclaircir davantage cette situation anormale, la même obscurité plane sur les intentions de l'Administration compétente.

Si un pareil état de chose se prolongeait, nos compatriotes se persuaderaient de plus en plus, que l'on veut à tout prix empêcher cette entreprise de réussir.

D'ailleurs, l'hiver est proche ; il ne faut donc pas compter commencer les travaux dans l'année courante ; même en admettant

que tout soit décidé à bref délai, il faudra attendre les premiers beaux jours de l'an prochain.

Eh bien, à notre modeste avis, il faudrait plus d'un an pour exécuter un travail sérieux, digne d'une grande ville comme la nôtre.

Nous savons bien que l'honorable concessionnaire. M. Claret, est homme à accomplir un véritable tour de force à cette occasion et notre seul espoir réside en son habileté consommée, mais il est indiscutable que tous ces retards influenceront dans une large mesure la réussite de cette grande entreprise.

Peut-être est-il encore temps d'arrêter les mesures définitives en vue d'assurer le succès de notre Exposition lyonnaise, mais il faudrait se hâter et surtout mettre fin à ces chinoiserics administratives qui paralysent les meilleures intentions.

Les difficultés actuelles ne sont qu'un prétexte, nous ne pouvons admettre, en effet, que l'on discute pendant des mois entiers pour savoir si le concessionnaire devra employer exclusivement des ouvriers lyonnais, ou si le fameux palais de 500.000 francs devra être construit de telle ou telle manière. Si nous en croyons certaines personnes bien renseignées, c'étaient cependant les principaux arguments mis en avant par la municipalité pour motiver ces éternelles lenteurs.

En dernier lieu, après avoir employé de longs mois à réfléchir, le Conseil municipal a renoncé au projet de palais qu'il avait eu tant de peine à faire adopter ; ce n'était vraiment pas la peine de se donner tant de mal, et de perdre un temps précieux, pour trouver un terrain d'entente sur cette idée qui avait la prétention d'être géniale.

En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais approuvé les exigences de la ville. Il nous semblait que sa concession serait suffisamment rémunérée par les plus-values d'octroi pendant la période d'Exposition, et par l'accroissement de notre activité commerciale et industrielle qui aurait suivi cette manifestation lyonnaise.

Si la Ville reconnaît nécessaire la construction d'un nouvel édifice, elle n'a pas besoin de chercher à profiter d'une entreprise pour se payer cette fantaisie dont nous avouons ne pas comprendre l'utilité.

D'ailleurs, l'établissement d'un véritable palais, selon les espérances de notre municipalité, serait impossible à réaliser avec la somme insignifiante de 500.000 francs.

Pour ce prix, on n'aurait qu'un vaste baraquement métallique, sans aucune valeur architecturale, ne répondant à aucun des besoins réels de notre cité.

Nous l'avons dit, et nous ne cesserons de le répéter, les 4 millions destinés à cette entreprise seront à peine suffisants pour obtenir une installation présentable, il serait donc illogique de restreindre l'emploi des fonds destinés à l'Exposition proprement dite, pour construire un palais de pacotille indigne de la seconde ville de France.

Puisque le Conseil municipal semble comprendre aujourd'hui l'inutilité de ce fameux palais et de certaines de ses anciennes revendications, il faut qu'il termine rapidement cette affaire tout en sauvegardant les intérêts financiers de la Ville. Il a mûri assez longuement la question pour prendre les garanties suffisantes permettant de ne pas laisser croire au public que, pressé par le temps, il a dû prendre une solution hâtive, et se soumettre à tous les désirs du concessionnaire.

Pour cela il faut une discussion sérieuse, approfondie au sein du Conseil municipal indiquant au grand jour les difficultés de l'heure présente, et avoir la ferme volonté de résoudre définitivement à bref délai cette importante affaire. Quelques semaines de retard suffiraient à enterrer complètement ce remarquable projet.

S.

ÉTUDE SUR LA CRÉMATION

— SUITE —

On voit par le rapport précédent combien la question de la crémation était encore mal étudiée au commencement de ce siècle. Il ne suffit pas de décréter qu'une chose sera, pour qu'elle soit, il faut encore que des études préliminaires l'aient rendue pratique.

Les Parisiens ne tardèrent pas à s'en apercevoir, et le 5 ventôse de l'an VIII le ministre de l'intérieur chargeait l'Institut de France de mettre la question de la crémation au concours.

Parmi les travaux présentés à ce sujet, les mémoires des citoyens Mulot et Amaury-Duval furent seuls retenus ; malgré la facilité des moyens proposés pour obtenir la destruction des cadavres par le feu, il ne sembla pas possible de les mettre immédiatement en pratique, et la crémation retomba à nouveau dans l'oubli.

Cependant les grandes guerres de l'Empire devaient forcément rétablir les bûchers sur les champs de bataille. Lors de la retraite de Russie, les soldats russes furent forcés de recourir au feu pour faire disparaître les cadavres que l'armée française abandonnait sur sa route. En 1814, après la bataille de Paris, les Allemands brûlèrent également les morts à Montfaucon ; et plus près de nous, à la suite de la guerre néfaste de 1870, on fut obligé de crémier les morts ensevelis en trop grand nombre dans les champs voisins de Sedan. Ce n'est du reste que quelques mois après la bataille que des exhalaisons infectes rendirent nécessaire une intervention énergique ; pour éviter des exhumations dangereuses, on détruisit les cadavres en putréfaction dans les fosses mêmes, au moyen du goudron de houille, répandu en abondance et enflammé ensuite.

Vers le commencement du second Empire, un mouvement marqué se produit en faveur de la crémation, mais ce n'est plus le désir d'imiter l'antiquité, en faisant revivre d'anciennes coutumes, qui pousse les esprits ; l'idée qui préside à l'évolution du mode de sépulture est essentiellement scientifique. Le Dr Caffé, qui fut en France l'un des promoteurs les plus enthousiastes de la crémation, s'exprimait ainsi à son sujet :

« Si l'on substituait la crémation, cet antique, noble et digne procédé de conservation des siens, à la dégoûtante et dangereuse méthode de putréfaction par l'inhumation, il est bien certain que le culte de la famille et des morts gagnerait en moralité autant que l'hygiène.

« Le système actuel d'inhumation est reconnu sans contradiction sérieuse mauvais, embarrassant, préjudiciable à tous les points de vue, contraire à toutes les prescriptions de l'hygiène, attentatoire à la piété envers les morts, aux droits de tous les hommes, répugnant à la civilisation et au cœur humain.

« La crémation est un système funéraire qui réunit à la fois toutes les conditions réclamées par la morale et la religion, par l'hygiène et l'économie domestique. »

Sans aller aussi loin dans notre jugement, il faut bien reconnaître que nos cimetières des grandes villes offrent aujourd'hui le plus triste des spectacles.

Qui de nous n'a pas été affligé par l'aspect de cette terre trop souvent remuée, mêlée de fragments d'os humains et sous la couleur noirâtre de laquelle on devine la putréfaction cadavérique.

Le regretté M. Ferrand qui s'était acquis justement à Lyon une notoriété sur la question des cimetières a donné l'analyse suivante de la terre de la nécropole de Loyasse :

A 1^m,70 de profondeur, des prises d'essai ont donné des échantillons de terre très humide, avec aspect lié, pâteux, noirâtre, plastique et imperméable. A l'analyse, cette terre a donné jusqu'à 3 kil. 600 de matières grasses par tonne, tandis qu'il n'y en a point ou seulement des traces dans le sol vierge.

On y trouve en outre :

	MOYENNES
Sels ammoniacaux	2,70 0/0
Nitrites	2,40 0/0
Matières organiques	6,00 0/0
Humidité	19,11 0/0

Il faut donc distinguer entre les cimetières des campagnes et ceux des villes.

Les premiers, en général, éloignés des habitations, suffisamment spacieux pour laisser à la terre des fosses communes un long repos, ne doivent présenter que peu ou point d'inconvénients pour l'hygiène publique, si on a eu soin de les choisir dans un terrain convenable et de les aménager rationnellement.

Au point de vue moral, ils restent également décents, les morts y trouvent la sépulture paisible et respectée que nous sommes en droit d'attendre.

Mais dans les villes les cimetières sont actuellement des charniers infects, où les morts se pressent et s'entassent, au mépris de la décence et de l'hygiène.

Il importe donc d'apporter un remède à une situation aussi lamentable.

Comme il arrive le plus souvent, les idées qui prennent naissance chez nous trouvent à l'étranger leurs premières applications, C'est ainsi qu'en 1857 le mouvement en faveur de la crémation passa de France en Italie. Pendant dix ans, il n'y eut que peu de progrès, malgré l'ardente propagande du professeur Ferdinando Coletti; mais en 1869 le Congrès de Florence porte la crémation à son ordre du jour, et dans un vote unanime l'approuve et la recommande.

L'année suivante, le hasard vint favoriser spontanément les partisans de la crémation : Florence vit dresser le bûcher du rajah de Kellapore.

Pour entrer dans les mœurs, il ne restait plus que deux choses à obtenir : la consécration de la loi et la création d'un four crématoire. L'Italie ne devait pas les attendre longtemps.

En 1873, le Sénat insérait dans le Code sanitaire une disposition autorisant les familles à faire incinérer les cadavres de leurs morts, et, en 1876, le baron Keller, de Milan, laissait à la Ville la somme nécessaire pour construire les appareils crématoires perfectionnés de MM. Poli et Cléricetti.

Quelques mois avant, Dresde avait vu incinérer le cadavre de M^{me} Dilke dans le four de MM. Siemens, et, en 1878, Gotha procédait à sa première incinération en présence des autorités civiles et religieuses.

Cependant la France ne semblait pas disposée à suivre les autres nations dans la nouvelle voie; on en était encore à la période des discussions.

C'est ainsi que le 14 août 1874 le Conseil municipal de Paris prit à une très faible majorité une délibération tendant à autoriser l'incinération facultative des cadavres. L'article IV de cette délibération invitait M. le Préfet de la Seine à prendre des mesures pour ouvrir un concours dont la durée sera de six mois, dans le but de rechercher le meilleur procédé pratique d'incinération des corps, ou tout autre système conduisant à un résultat analogue.

(A suivre.)

A. Bussy,

Ingénieur des Arts et Manufactures.

LE LYCÉE D'INTERNES

Dans le courant de l'année dernière, le 25 août si nous avons bonne mémoire, le Conseil municipal a émis le vœu qu'un lycée de jeunes gens internes soit construit dans la banlieue de Lyon, aux frais de l'État et du département.

Ce vœu fut transmis à M. le Préfet du Rhône qui répondit par la lettre suivante :

Lyon, le 12 Octobre 1891.

Monsieur le Maire,

M. le Recteur de l'Académie de Lyon m'informe qu'il a reçu de M. le Ministre de l'Instruction publique, en réponse au vœu du Conseil municipal du 18 août dernier, demandant la construction d'un lycée de garçons dans la banlieue de la Ville, une dépêche en date du 6 octobre courant, ainsi conçue :

« Ce vœu, tel qu'il est présenté aujourd'hui, c'est-à-dire sans l'offre du concours financier de la Ville, ne saurait être pris en considération.

« La ville de Lyon, en effet, plus encore que le département et l'État, est intéressée à la création d'un lycée de garçons dans la banlieue. Il est donc juste qu'elle participe aux dépenses que nécessitera la construction de cet établissement.

« Je ne puis, en ce qui me concerne, qu'engager le Conseil municipal de Lyon à adresser, s'il le juge utile, des propositions en ce sens au Conseil général du Rhône.

« Si l'entente sur les bases ci dessus indiquées ne peut s'établir entre ces deux assemblées, mon administration ne pourra, de son côté, donner aucune suite à cette affaire. »

Vous voudrez bien donner connaissance de la réponse de M. le Ministre au Conseil municipal.

Recevez, etc.

POUR LE PRÉFET DU RHÔNE :

Le Secrétaire général délégué,

LÉOPOLD GRAVIER.

Depuis, il n'a plus été sérieusement question d'un lycée d'internes; le Conseil municipal, sans doute trop occupé par des questions d'un ordre supérieur, n'a pas cherché à satisfaire son vœu selon les indications qui lui étaient données.

La réponse du Ministre nous semble pourtant très logique, l'État et le département ne peuvent totalement s'intéresser à une création qui profiterait seulement à la ville de Lyon.

Nos édiles ne semblent pas l'avoir compris, ils laissent dormir cette question, dont la solution urgente se lie à celle du déplacement du lycée actuel, sans avoir la moindre intention de s'en occuper.

Lors des dernières élections municipales, on nous avait promis d'étudier d'une façon sérieuse les grandes affaires lyonnaises, on nous avait même annoncé une activité prodigieuse pour l'examen de tous les projets restés en détresse, et, comme toujours, nous constatons la même nonchalance pour tout ce qui concerne les travaux utiles et indispensables.

Tel est, malheureusement le cas pour la question du lycée, et il est à craindre qu'elle ne soit pas résolue de si tôt.

DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AU MOYEN DE LA DÉRIVATION ÉCLUSÉE DE JONAGE

— SUITE —

Conditions techniques

Tracé de la dérivation. — La dérivation, qui a une longueur totale de 18.600 mètres, se compose de trois parties distinctes :

Le canal d'aménée comprenant un ouvrage de prise d'eau, avec écluse, l'écluse à deux sas établie au droit de l'usine hydraulique, et le canal de fuite.

Le canal d'aménée se détache naturellement et sans barrage de la rive gauche du Rhône, près la borne kilométrique 27, en face de Jons. A ce point de son parcours, le Rhône, en abandonnant les Balmes vicnoises, décrit une courbe assez sensible, pendant laquelle et par suite de la rapidité du courant, il creuse son lit vers la rive gauche, en sorte que le plafond du canal, à l'endroit de la prise d'eau, est et sera toujours notablement plus élevé que le lit du fleuve, et se trouvera ainsi à l'abri de tout ensablement, étant donné, d'autre part, que dans le canal le courant étant presque nul, le déplacement des graviers du Rhône se fera forcément

dans le sens du courant, c'est-à-dire dans le sens du fleuve et non dans le sens du canal.

Au cinquième kilomètre est établi un ouvrage de garde et de prise d'eau, composé d'un barrage muni de vingt-deux vannes et d'une écluse à un sas pour le passage des bateaux.

Cette première partie du canal, qui est en communication directe avec le Rhône, formera comme une sorte de réservoir de décantation à faible courant, dans lequel se déposeront, au moment des crues, les sables en suspension.

A la suite de l'ouvrage de garde, le canal continue au pied des Balmes viennoises, jusqu'au kilomètre 8.500, où se trouve le moulin de Platacul.

Sur ce point, un déversoir destiné à recevoir le trop plein du canal a été ménagé.

Ici, le tracé abandonne de nouveau les Balmes pour se diriger en droite ligne dans la plaine de Décines jusqu'au kilomètre 11; là, il les reprend pour les longer cette fois jusqu'à Cusset-Villeurbanne où sont établies l'écluse à deux sas et l'usine hydraulique dont il sera question plus loin.

Du kilomètre 8.500 au kilomètre 11, il existe, à gauche, entre le Canal et les Balmes viennoises, une surface de terrain marécageux, en contre bas, de 150 hectares environ, formant un réservoir naturel imperméable qui pourra servir de régulateur, pour le niveau des eaux du Canal et permettra, par l'emmagasinement, d'augmenter le débit à certaines heures de la journée, de manière à porter la force de 12.000 à 20.000 chevaux.

Entre ce réservoir et l'usine, du kilomètre 11 au kilomètre 15.600, le canal aura une largeur supplémentaire en rapport avec le supplément de débit.

L'ensemble du canal d'amenée se compose de :

19 alignements formant une longueur totale de . . .	9702 ^m ,36
18 courbes de 400 ^m à 2.000 ^m de rayon et d'un développement total de	6057 ^m ,64
TOTAL.	15 ^m 760 »

La longueur de ce canal est donc de 15.760 mètres, et sa pente est uniformément de 10 centimètres par kilomètre sur toute sa longueur.

La chute de l'usine qui est de 12 mètres 20 en basses eaux, est franchie au moyen d'une écluse à deux sas de 381 mètres 95 de longueur placée sur la rive droite en prolongement du canal d'amenée.

Quant au canal de fuite, il décrit une courbe à partir de l'écluse, pour aller rejoindre le mur d'enceinte qu'il longe ensuite jusqu'au point où il se jette dans le Rhône, à la borne kilométrique 10 du fleuve.

Il comprend :

2 alignements formant ensemble une longueur de . . .	1819 ^m ,32
3 courbes de 500 ^m à 2.000 ^m de rayon, d'un développement total de	1380 ^m ,93
TOTAL.	3200 ^m ,25

La longueur total du canal de fuite est de 3.200 mètres 25; le fond est en palier, mais le plan d'eau à la surface, aura, dans toute sa longueur, une pente d'environ 10 centimètres par kilomètre, par suite de l'apport des eaux motrices.

(A suivre.)

CONCOURS PUBLICS

De nombreux concours sont en ce moment proposés aux architectes et aux artistes; nous croyons utile d'en signaler quelques-uns à nos lecteurs.

CONCOURS DE LA VILLE DE DUNKERQUE

Il est mis au concours l'élevation d'un monument commémoratif du siège soutenu en 1793 par cette ville.

Ce monument sera élevé sur la place Colonne.

Il se composera d'une figure allégorique en bronze sur un piédestal placé au centre d'un exèdre.

La somme consacrée à ce monument est de 70.000 francs.

Les renseignements seront donnés au siège de la Société pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts de Dunkerque, rue Benjamin-Morel.

CONCOURS OUVERT A L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-BRIEUC

POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DE CESSON

Voici le programme de ce concours :

Art. 1^{er}. — La ville de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) met au concours entre tous les architectes français le projet de reconstruction de l'église paroissiale de Cesson-Saint-Brieuc.

Les pierres employées à la construction proviendront des carrières du pays.

Art. 2. — Cet édifice devra être élevé sur la place triangulaire, sur laquelle se trouve l'église actuelle.

Quelle que soit la disposition adoptée, la surface réservée pour la population ne devra, en aucun cas, être moindre de 300 mètres superficiels.

Art. 3. — L'église comprendra, outre le chœur, le maître-autel et deux autels secondaires, et en plus deux sacristies, donnant ensemble une superficie d'environ 45 mètres.

Art. 4. — Le projet comprendra l'église entièrement terminée, avec flèche, dallage; ameublement.

Le détail estimatif devra être établi de telle sorte que l'on mettra à part la construction de la flèche au-dessus de la chambre des cloches, le dallage de l'église et l'ameublement.

Art. 5. — La première partie qui a pour objet la construction du corps principal de l'église et la partie des ouïes ou chambre des cloches, ne devra pas s'élever à une somme supérieure à 70.000 fr., comprenant un vingtième pour travaux imprévus, mais non compris les honoraires de l'architecte.

La deuxième partie qui vise l'achèvement de l'église devra être portée à part sur le détail estimatif.

Elle comprend :

- 1° La flèche;
- 2° Le dallage;
- 3° L'ameublement;
- 4° Un vingtième pour travaux imprévus.

Art. 6. — La ville mettra à la disposition des concurrents un plan d'ensemble et de nivellement du terrain.

Art. 7. — Les concurrents admettront que le terrain solide se trouve à un mètre en contre-bas du sol, au milieu de la place.

Art. 8. — Les concurrents auront à fournir :

Un plan; trois façades; deux coupes à l'échelle de 0,01 par mètre; un devis estimatif détaillé en deux parties, comme il est dit ci-dessus sur les prix du pays.

Art. 9. — Les projets devront être déposés à l'Hôtel de Ville de Saint-Brieuc, le mardi 27 décembre 1892, avant quatre heures du soir.

Art. 10. — Les pièces de chaque projet porteront une inscription, devise ou épigraphe qui sera en outre répétée sur une enveloppe cachetée, contenant le nom de son auteur et son adresse.

Les projets et l'enveloppe, dans l'ordre de la réception, seront timbrés du cachet, à date de la mairie, et marqués d'un numéro.

Un récépissé sera remis au déposant.

Art. 11. — Pour l'examen des projets, il sera institué un jury composé :

Du maire, président ;

De M. le recteur de Cesson ;

De deux membres du Conseil municipal désignés par leurs collègues ;

De trois membres choisis par le Conseil départemental des bâtiments civils.

Art. 12. — Le jury examinera les projets, arrêtera l'ordre de mérite dans lequel ils doivent être classés, et désignera ceux d'entre eux qui mériteront une récompense.

Les récompenses consisteront :

1° En un premier prix de 1.000 francs ;

2° En un deuxième prix de 500 francs ;

3° En un troisième prix de 200 francs.

Il pourra aussi être décerné des mentions honorables, si le jury le juge convenable.

Art. 13. Aucun de ces prix ou mentions ne seront obligatoirement décernés, mais les projets qui seraient couronnés deviendraient la propriété de la ville.

Art. 14. — Les projets non récompensés devront être retirés contre la remise du récépissé correspondant dans un délai de trois mois, à compter du jour de la publication des récompenses accordées.

Passé ce délai, ils seront détruits.

Art. 15. — Après la décision du jury, tous les seconds prix correspondants aux projets, qui n'auraient été l'objet d'aucune récompense seraient brûlés, séance tenante, sans avoir été décajetés.

Art. 16. — La ville se réserve le droit de diriger elle-même, en tout ou en partie, l'exécution, comme bon lui semblera, du projet définitif qu'elle pourra adopter, soit en empruntant ce qui lui conviendra aux projets couronnés, soit en les modifiant à son gré.

Art. 17. — Après la décision du jury, les projets primés seront exposés pendant huit jours à l'Hôtel de Ville.

Art. 18. — Tout prix décerné à un concurrent sera compris dans ses honoraires, au cas où la ville le chargerait de l'exécution du projet de reconstruction.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

La rue de l'Abbaye-d'Ainay. — Il est ouvert une enquête d'utilité publique ayant pour objet le prolongement et l'élargissement de la rue de l'Abbaye d'Ainay, entre la place Bellecour et la place d'Ainay, ainsi que la suppression de la partie orientale de la rue Pomme-de-Pin et la rectification des alignements de l'impasse Catelin.

Les pièces de ce projet resteront déposées pendant quinze jours consécutifs, à compter du mercredi 12 octobre 1892, aux bureaux de l'état-civil du deuxième arrondissement de Lyon, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Un nouveau caoutchouc. — L'épuisement au Brésil des forêts d'arbres à caoutchouc et le prix élevé qu'atteint actuellement le caoutchouc, végétal dont les emplois se multiplient sans cesse, a déterminé les savants qui s'occupent d'industrie à rechercher une matière qui puisse le remplacer pour certains usages du moins. En Angleterre on expérimente actuellement une sorte de matière à laquelle on a donné le nom de caoutchouc minéral et qui s'obtient comme résidu de l'épuration du goudron par l'acide sulfurique. Ce résidu présente l'aspect du bitume et possède une élasticité semblable à celle du caoutchouc. — Si les essais réussissent ce sera un bienfait pour l'industrie.

COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ	surface m. q.	prix du m. carré fr.	prix total fr.	date de la vente
Maison	82, rue Saint-Georges	35	120	4.200	17 sept
Maison et terrain	361, rue Paul-Bert	»	»	10.000	—
Maison	54, rue Tronchet	181	36	63.000	1 ^{er} oct.
Pr. Belle Allemande	Impasse de la Belle Allemande.	17.210	2 73	47.100	—
Maison et tuilerie	141, route de Vaulx	8.800	1 48	13.000	8 oct.
Maison et tuilerie	4, chemin du Roulet	7.200	0 77	5.550	—
3 Maisons et jardins	2 et 8, rue Royer	»	»	27.000	—

ADJUDICATIONS PROCHAINES D'IMMEUBLES

22 octobre

Maison et cour, 180, rue Duguesclin, M. Mallen, avoué, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix, 3500 francs.

Maison, 182, rue Duguesclin, M. Mallen, avoué, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix, 4.000 francs.

Terrain et terrain, 5, rue Mercier, superficie 385 mètres, M. Mallen, avoué, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix, 5.000 francs.

Maison clos de murs, angle de la rue Corne-de-Cerf et de la rue Mercier, superficie 457 mètres, M. Mallen, avoué, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix, 3.000 francs.

Immeuble, 7, montée des Forts (Cuire), M. Pondevaux, avoué, 7, rue Neuve, mise à prix, 1000 francs.

Maison, 24, rue Dumenge, superficie 104 mètres, M. Pondevaux, avoué, 7, rue Neuve, mise à prix, 10.400 francs.

Constructions servant d'usine, cour et jardin, 51, rue Magenta, superficie 2.100 mètres, M. Charréreau, avoué, 67, rue de la République, mise à prix, 30.000 francs.

Terrain à bâtir, 53, rue Magenta, superficie 2.600 mètres, M. Charréreau, avoué, 67, rue de la République, mise à prix, 5.000 francs.

Maison, 10, rue de la Platière, M. Pondevaux, avoué, 7, rue Neuve, mise à prix, 80.000 francs.

Constructions, 10, rue Villeroi et 3, rue de l'Épée, M. Verzier, avoué 1, place des Cordeliers, mise à prix, 3.02 francs.

Ateliers, maison, cour et jardin, 16, rue des Tuileries, superficie 1.612 mètres, M. Flory, avoué, 8, rue Gasparin, mise à prix, 6.000 francs.

Constructions, 86, rue Vauban, M. Sestier, avoué, 20, rue Longue, mise à prix, 3.900 francs.

29 Octobre

Maison, cour, et annexes, 10, rue Saint-Georges, M. Mallen, avoué, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix, 20.000 francs.

Maison avec terrasse, 11, montée du Chemin-Neuf, M. Mallen, avoué, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix, 10.000 francs.

Maison et cour, 66, rue Chaponnay, superficie, 143 mètres, M. Mallen, avoué, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix, 50.000 francs.

Maison, hangar et cour, 127, rue Vauban, superficie 168 mètres, M. Nérard, avoué, 57, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix, 10 000 francs.

Hôtel de la Reine, 57, rue Franklin, superficie 1.300 mètres, M. Bernard, avoué, 4, rue des Archers, mise à prix, 250.000 francs.

Maison et cour, 64, rue de la Claire, superficie 309 mètres, M. Verzier, avoué, 1, place des Cordeliers, mise à prix, 15.000 francs.

Terrain, hangar et cour, rue de la Claire, superficie 368 mètres, M. Verzier, avoué, 1, place des Cordeliers, mise à prix, 12.500 francs.

Maison et cour, 7, rue de la Fromagerie, superficie 214 mètres, M. Anglès, avoué, 28, rue de la République, mise à prix, 80.000 francs.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de MM. BOUILHÈRES et TEYSSEIRE, 33, rue de l'Hôtel-de-Ville.
Place Dumas-de-Loire, 10 (sur cour); 25 septembre 1892.

Cabinet de M. Pierre COURT, 6, rue de la Barre.
Rue Ney, 71; 30 septembre 1892.

Cabinet de M. FANTON, 90, rue de Vendôme
Rue de Marseille, 77. Propr., Société Immobilière, 55, rue Molière;
30 septembre 1892.

Cabinet de M. GERMAIN, 2, avenue de l'Archevêché.
Angle de l'avenue des Ponts et de la rue Cavenne. Propr., M. Mangini;
19 septembre 1892.

Rue de Bonnel, 96. Propr., M. Thomas, 6, rue Neuve; entrepreneur,
M. Bernoud, 21, cours Latayette; 19 septembre 1892.

Rue de Cavenne entre les rues de la Lône et du Rhône. Propriétaire,

M. Lavillardière, 46, rue de la Charité; entrepreneur, M. Bresson; 15 septembre 1892.

Rue Duguesclin, 250 (sur cour). Propr., M. Genin, 250, rue Duguesclin; entrepreneur, M. Blanc-Drevet, 119, rue Garibaldi; 16 septembre 1892.

Rue de la Claire, 86. Entrepreneur, M. Desmules, 3, rue de Bourgogne, 29 septembre 1892.

Rue de Créqui, 192 (exhaussement). Propr., M. Beaujan, 192, rue de Créqui; entrepreneur, M. Sautour, 124, rue de Vendôme; 28 septembre 1892.

Montée des Carmes-Déchaussés, 17 (hangar sur cour). Propr., M. Vidal; 20 septembre, 1892.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de l'Architecte en Chef de la Ville de Lyon.

Quai Claude-Bernard. Faculté de Droit et des Lettres. Propr., la Ville de Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Grange, 1, rue Laurencin; pierre de taille, MM. Dubois et Véry, 3, rue des Docks; charpente, M. Faye, rue Rabelais; serrurerie, M. Grobon, rue Vauban; plâtrerie, M. Vellisson, rue Sébastien-Gryphe; menuiserie, M. Bruno, à Saint-Etienne.

Cabinet de M. BELLEMAIN, 25, rue Saint-Pierre

Villeurbanne. Construction d'atelier et usine; Propriétaire M. Leplant à Crés; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Talon frères; charpente, M. Doublier. Toiture.

Cabinet de M. BISSUEL, 27, rue Puits-Gaillet.

Cours Lafayette, avenue de Saxe, rue Rabelais, rue de Vendôme. Construction d'un groupe d'immeubles: 1^{er} lot, propr., M. Gueulin; 2^e lot, propr., MM. Danto et Vignon; 3^e lot, propr., M. Richard, 4^e lot, propr., M. Cabestan; 5^e lot, propr., MM. Boudet oncle et neveu; 6^e lot, propr., M. Cabestan; 7^e lot, propr., M. Vermorel; 8^e lot, propr., M. Paccard; 9^e lot, propr., M. Nicolet; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Boudet oncle et neveu. Charpente, M. Cabestan; peinture et plâtrerie, M. Cabestan; menuiserie, M. Vermorel; ciment, MM. Nicolle et Thorrard; serrurerie, M. Paccard. Toiture.

Rue Molière, 10. Construction d'un immeuble. Propr., M. Guy entrepreneur; maçonnerie, M. Parneau. Au plâtre.

Cours de la Liberté, 60. Construction d'un immeuble. Propr., MM. Quinty frères; entrepreneur: maçonnerie, M. Quinty. Fondations.

Cabinet de M. BOIRON, 8, rue Constantine.

Rue de Savoie. Extension de la station électrique. Propr., La Compagnie du gaz de Lyon; entrepreneurs: MM. Paufigue frères. Installation de chaudières. Travaux divers. Installation de chaudières.

Cabinet de MM. BOUILLÈRES et J. TEYSSEIRE, 33, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Rue d'Avignon. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Rivière, 4, rue Bossuet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rivière; pierre de taille, M. Janin. Couverture.

Rue Cuvier, 33. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Jaussaud, rue Centrale, 4; entrepreneurs: maçonnerie, M. Lauvergne; charpente, M. Henry; pierre, carrières du midi; serrurerie, M. Poulmarch. Aménagements intérieurs.

Rue de la Duchère. Constructions de magasins et entrepôts. Propr., M. Fenaille-Despeaux, de Paris; entrepreneurs: maçonnerie, M. Vitton; charpente, M. Filiolau; menuiserie, MM. Bouilhères et Leroux; serrurerie, M. Crozo; fer, M. Febvre; installations d'appareils, MM. Bonnet et Spazin. Aménagements.

Rue de la Gare de Vaise. Construction d'une raffinerie de pétrole. Propr., MM. Fenaille et Despeau; entrepreneurs: appareils, MM. Bonnet, Spazin et Co; pavage, M. Gruot; maçonnerie, M. Vitton; serrurerie, M. Crozo; charpente, M. Filiolau. Aménagements.

Place Dumas-de-Loire, 10. Construction d'une manufacture de cierges. Propr., MM. Picollet frères; entrepreneurs: maçonnerie, M. Surdieu; charpente, M. Dalouzy; serrurerie, M. Touvier. Charpente.

Cabinet de M. CADET, 77, rue Ney.

Construction d'une maison et atelier. Propr., M. Charbonnier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Leduc; charpente, M. Bonnaud; menuiserie, MM. Pansu et fils; serrurerie, M. Charbonnier; zingueur, MM. Delogé et Tournier. Distribution intérieure.

Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Guinand; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rieublanc; charpente, M. Bonnaud; serrurerie, M. Beguin; pierre, MM. Motte et Portalis; plâtrerie, M. Labasse. Distribution intérieure.

Construction d'une maison et usine. Propr., MM. Desroyaud et Miraillet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Joseph Vassivière; charpente, M. Gagneux; serrurerie, M. Brunard; zingueur, MM. Landier et David; plâtrerie, M. Labasse. Distribution intérieure.

Cours Lafayette, 260. Installation d'un atelier. Propr. M. Pérusset, 28, montée Saint-Sébastien; entrepreneurs: maçonnerie, M. Jametant; charpente, M. Doublier; zingueur, M. Thollon. Restauration intérieure.

Route de Vaux, 77. Construction d'une maison. Propr., M. Cessieux. cours Gambetta, 43. Fouilles.

Cabinet de M. CHABANNES, 12, cours Morand.

Fontaine-sur-Saône. Construction de bâtiments industriels; Propriétaire M. Auguet; entrepreneur, M. Chomette. Couverture.

Cimetière de la Guillotière. Construction de monument funéraire; Propriétaire, M. Duc; entrepreneur, M. Chenevay, sculpteur. En cours d'exécution.

Villette d'Anthon. Maison d'école mixte. Propr. la commune; adjudicataire M. Durand. 1^{er} étage.

Cabinet de M. CHOMEL, 10, quai de Retz.

Rue Molière. Construction d'une maison de rapport. Propr., «*Saint Public*». Vial, entrepreneur général. Distribution intérieure.

Rue de Jarente, angle rue de l'Abbaye-d'Ainay. Propr., Société civile; entrepreneur, M. Dumont. Rez-de-chaussée.

Rue de l'Abbaye-d'Ainay. Propr., M. Chomel de Prandières; entrepreneur, M. Dumont. Rez-de-chaussée.

Cabinet de M. A. COQUET, 289, avenue de Saxe.

Angle de l'avenue de Saxe et de la rue Saint-Jacques. Construction d'un groupe d'immeubles. Prop., MM. Chatanay, Guillermaz, Fournier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Goyon, menuiserie et charpente, M. Guillermaz; plâtrerie, M. Fournier; serrurerie, M. Euler. 1^{er} étage.

Cabinet de M. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

Rues Vaubecour, de Castris et de Condé. Construction de 3 maisons. Propriétaires, MM. Bujon et Chol; entrepreneurs, MM. Bujon et Chol. Pierres de taille, MM. Got et Cie, à Montalieu. Démolitions.

Chemin des Mures au Point-du-Jour. Construction d'une villa. Propriétaire, M. B...; entrepreneur, M. Jouannaud. Charpente.

Rue Coste (Caluire et Cuire). Construction d'une maison d'habitation. Propriétaire M. Mayoud; entrepreneur M. Barrier. Toiture.

Rue des Asperges 27. Construction de maison de rapport et ateliers. Propriétaires, MM. Dugoujon et Pugnoud; entrepreneur, M. Lemasson. Distribution intérieure.

Cabinet de M. CURIEUX, 16, rue des Remparts-d'Ainay.

Construction d'une usine de teinture. Propr., M. Couturier, 16, rue des Remparts-d'Ainay; entrepreneur: maçonnerie, M. Vassivière fils. En construction.

Cabinet de M. DESJARDINS, 28, rue d'Enghien.

Rue d'Alger, rue Dugas-Montbel et cours Rambaud. Construction d'ateliers. Prop., M. Henri Satre, constructeur; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Moulures des façades.

Cabinet de M. DUBUISSON, 25, cours Lafayette.

Rue Garibaldi 270 bis. Construction d'une maison. Propriétaire M. Thomas; entrepreneur, M. Thomas. Distribution intérieure.

Cabinet de M. Louis FANTON, 90, rue Vendôme.

Pont-de-Chéruy (Isère). Usine. Propriétaire, M. Gindre; entrepreneur, M. Lafleur. Rez-de-chaussée.

Boulevard de la Part-Dieu. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Guille, boulevard de la Part-Dieu. Entrepreneur, M. Durand. Couverture. Distribution intérieure.

Rue Paul-Bert. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Thibaud, rue Victor-Hugo. Entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

Cabinet de M. FEUGA, 6, place des Célestins.

Rue Servient, en face Préfecture. Construction d'une maison de rapport. Propriétaires, MM. Vial et Lombard frères, entrepreneurs, rue Crillon, 9; entrepreneurs, maçonnerie, MM. Bellat et Cie; tailleur de pierres blanches, M. Bonnaud; tailleur de pierres, Villebois, MM. Besson et Cie; pierre, la Grive, MM. Vernet et Berchet; serrurerie, M. Folliet; charpente, M. Faye. 5^e étage.

Cabinet de M. FRANCHET, 12, rue d'Algérie

Hôpital Saint-Joseph. Entrepreneurs: maçonnerie, MM. Rouchon frères serrurerie, M. Traverse. Charpente, M. Dalouzy. Toiture.

Avenue de Saxe. Continuation de l'église de l'Immaculée-Conception. Entrepreneur, M. Gouyon. Aux voûtes.

Cabinet de M. GERMAIN, avenue de l'Archevêché, 2.

Rue du Parfait-Silence. Construction de logements économiques; entrepreneurs: maçonnerie, M. Montagnon; charpente, M. Faye; ciment, M. Montagnon; menuiserie, M. Delangle; serrurerie, M. Pirault; quincaillerie, M. Gauthier, peinture et plâtrerie, M. Tavernier. Couverture.

Rue Tronchet 68. Logements économiques; maçonnerie, entrepreneurs: MM. Durel et Marchand. Caves.

Cabinet de M. LAURENÇON, 13, place du Pont.

Rue du Gazomètre, 8. Prop., M. Truchot, 16, rue Voltaire; entrepreneur: MM. Brouhard père et fils. Plusieurs bâtiments. Travaux intérieurs.

Rue Rachais, 14. Prop., MM. Nauche frères, y demeurant; entrepreneurs: MM. Nauche frères. A la couverture. Travaux intérieurs.

Rue de Vendôme, 168. Construction de deux maisons. Propr., M. Gigot; entrepreneur: M. Védrine. Rez-de-chaussée.

Rue de Bonnel et angle de la rue François-Garçin. Propr., M. Frize père; entrepreneur: M. Thomas Pierre. 1^{er} étage.

Place de Vénissieux. Maison. Propr. M. Toursat, négociant à Vénissieux; maître maçon, M. Simoneton jeune. Restauration et réfection.

Rue Paul Bert, 229. Construction d'une maison. Propr., M. Gache. Au Couverture.

Cabinet de M. MALAVAL, 40, rue Franklin.

Meysieux. Maison de santé. Propr. M. le docteur Courjon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Colliard; menuiserie, M. Cicéron. Reconstruction et agrandissement.

Givors. Eglise. Propr. la Fabrique. Entrepreneurs: Maçonnerie, M. Védrine; charpente, MM. Vuillet et Brosse. Toiture.

Chasse. Eglise. Propr. la Fabrique; entrepreneur général, M. Canton. Ravèlement.

Dardilly. Eglise. Propr. la Fabrique; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Clupaud et Lefort. Restauration.

Ecully. Maison de campagne. Propr., M. Vial, de Vaise; entrepreneur: maçonnerie, M. Desbœuf. Restauration.

Puy-en-Velay. Construction du château de la Bernarde. Propr., M. de Malaval; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Montagnon; taille, M. Darbion; charpente, MM. Vuillet et Brosse. En construction.

Cabinet de M. MONCORGE, 1, rue Commandant-Dubois.

Transformation de la maison d'arrêt de justice de Lyon, 1^{er} et 2^e lot. Prop., département; entrepreneurs: maçonnerie, M. Ch. Nann; menuiserie, M. Pardou. En exécution.

Lieu dit de Champagne (5^e arrondissement). Construction d'un hôtel des invalides du travail. Prop., la ville de Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Nann; charpente, M. Janin; menuiserie, M. Martin; plâtrerie, M. Sciaifle; zinguerie, M. Audemard; serrurerie, MM. Guer et Blanc. En exécution.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Rue de Créqui, près le cours Lafayette, 158. Maison. Propr., M. Gay, avenue de Saxe, 322; entrepreneur: M. Gay. 5^e étage.

Cabinet de M. Claudius PORTE, 27, rue Saint-Pierre.

Cours Vitton, 134. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Lagoutte, rue Molière, 157. Entrepreneur de maçonnerie, M. Chaize. Pierre de taille, MM. Got et C^{ie}, de Montalieu. 5^e étage. Couverture.

Rue d'Enghien. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Angle des rues d'Enghien et de Penthièvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Motto, rue Paul-Bert, 27. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Rue de Penthièvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Rue Montbernard. Maison, propriétaires MM. Giraud frères, 20, rue Duguesclin; entrepreneur, M. Day. Rez-de-chaussée.

Cabinet de M. RIPERT, 48, cours Morand.

Cours Vitton, 36. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneurs: maçonnerie, M. Chaize, pierre de taille, MM. Got et C^{ie}, de Montalieu. 5^e étage.

Rue Godefroy, 20 bis. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet, pierre de taille de Villebois. Ravèlement.

Rue de Séze et rue Bossuet. Construction d'ateliers. Propr., M. Depigny, rue de Séze; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Aménagement intérieur.

Rue Garibaldi. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Sautour, rue Bossuet; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Travaux intérieurs.

Boulevard du Nord et rue Montbernard. Hôtel; propriétaire, M. Monnet; entrepreneur général M. Pichon, rue Ney. Aménagements intérieurs.

Cabinet de M. THOUBILLON, 25, cours de la Liberté.

Rue Chevreul, 19. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Ch. Nann. Distribution.

Cours Vitton, 38. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, 157, rue Molière; entrepreneur: M. Nann. Pierre de taille, MM. Got et C^{ie}, de Montalieu. Au 5^e étage.

Rue du Bourbonnais, 78. Construction d'atelier et bureaux. Propr., M. Ch. Kung, fondeur, même adresse; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Installation d'une grue.

Rue Saint-Pothin, à la Croix-Rousse. Installation de chaudières et construction de cheminée d'usine. Propr., MM. Gindre et C^{ie}, 2, rue Puits-Gaillot; entrepreneurs, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Construction de la cheminée.

Chemin Sautin. Nouveaux fourneaux pour chaudières. Propr., MM. Gillet et Kœchlin; entrepreneurs: MM. Paufigue frères. En exécution.

1^o Construction d'une usine de tissage, rue Saint-Pothin, 31, Croix-Rousse. Propr., MM. Gindre et C^{ie} à Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Chatoux jeune et Pélavit, 3, place Saint-Pothin; charpente en fer, MM. Patiaud et Lagarde, boulevard de la Part-Dieu, Lyon, charpente en bois, M. Gouverne, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; plâtrerie et peinture, M. Calmel, 8, rue de la Bourse; directeur des travaux, M. Troullieur, architecte, rue Duguesclin, 109, Lyon; 2^o Construction d'usine, cours Lafayette prolongé, 87, angle de la rue

Sainte-Marie; maçonnerie, MM. Chatoux jeune et Pélavit, entrepreneur, 3, place Saint-Pothin; charpente, M. Henry, rue Jacquard, 44; serrurerie, M. Queyrel, cours Lafayette prolongé, 26; plâtrerie et peinture, M. Praly, rue de Lorraine, 8.

Chemin de Ghoulans. Constructions industrielles. Propr., Société anonyme des Brasseries Georges; entrepreneurs, MM. Paufigue frères. Fouilles.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 5 octobre. — Mairie de Lyon. Elargissement de la rue Duquesne entre la rue Boileau et le boulevard du Nord. Mont., 34,020 fr. 80. M. Foraz, rue Saint-Côme, 9, Lyon adjud. à 19 fr. 02 p. 100.

Ain. — 2 octobre. — Mairie de Vieu. Travaux de rectification du chemin vicinal n^o 3. Mont., 5,546 fr. 37. M. A. Barbier, à Artemare, adjud. à 25 p. 100.

Allier. — 22 septembre. — Mairie de Buxières-les-Mines. Restauration de l'église de cette commune. Mont., 22,168 fr. 83. M. Arthur le Moine, à Paris, 7, rue de l'Amiral Courbet, adjud. à 8 fr. 40 p. 100.

Ardeche. — 28 septembre. — Préfecture de Privas. Construction d'une caserne de gendarmerie à Tournon. Mont., 70,000 fr. M. Louis Colion, à Romans, adjud. à 14 p. 100.

Bouches-du-Rhône. — 1^{er} octobre. — Sous-préfecture d'Aix. Commune de Lambesc. Chemin vicinal ordinaire n^o 4. Mont., 738 fr. 10. M. François Michel, à Saint-André, Marseille, adjud. à 17 p. 100.

Côte-d'Or. — 2 octobre. — Mairie de Marilly. Construction d'un abreuvoir. Mont., 1,700 fr. M. Louis Mignon, à Lusigny-sur-Ouche, adjud. à 9 p. 100.

Drome. — 22 septembre. — Préfecture de Valence. Etablissement de trottoirs dans la traverse de la table ronde. Mont., 11,497 fr. 18. M. Jean Jaffoux, à Valence, adjud. à 31 p. 100.

Isère. — 24 septembre. — Sous-préfecture de Vienne. Construction d'une maison d'école de filles. Mont., 13,500 fr. M. Bonnet, à Villette-Serpaize, adjud. à 12 fr. 30 p. 100.

Isère. — 1^{er} octobre. — Sous-préfecture de Saint-Marcellin. Travaux de chemins. 1^{er} lot. Mont., 17,000 fr. M. Léopold Rozand, à Saint-Quentin-sur-Isère, adjud. à 14 p. 100. — 2^e lot. Mont., 3,400 fr. M. Joseph Cartier, à Tullins, adjud. à 29 p. 100. — 3^e lot. Mont., 23,350 fr. M. Elisée Veyret, à Malleval, adjud. à 25 p. 100. — 4^e lot. Mont., 8,900 fr. Le précédent, adjud. à 25 p. 100.

Saône-et-Loire. — 2 octobre. Mairie de Saint-Laurent-d'Audonay. Assainissement de la maison d'école. Mont., 2,993 fr. 65. M. Duverne Vivant, à Montchanin-le Haut, adjud. au prix du devis.

Haute-Savoie. — 30 septembre. — Préfecture d'Annecy. Travaux de chemins. Commune d'Habère Poche. 1^{er} Rectification du chemin vicinal ordinaire n^o 3. Mont., 1,723 fr. 23. M. Jean Dumont, à Habère Lullien, adjud. à 5 p. 100. — 2^e Chemin de grande communication n^o 26. Mont., 34,460 fr. 58. M. Dubuis, à Cluses, adjud. à 33 p. 100. — 3^e Chemin de grande communication n^o 18. Mont., 2,871 fr. 08. M. Jean-Marie Bouthéon, à Saint-Julien, adjud. à 22 p. 100.

Haute-Savoie. — Commune de Poisy. Elargissement et rectification du chemin vicinal n^o 10. Mont., 3,810 fr. 39. M. Eugène Mogemer, à Gevrier, adjud. à 15 p. 100.

Haute-Savoie. — Commune de Desingy. Construction du chemin vicinal ordinaire n^o 9. Mont., 12,566 fr. 09. M. Jacques Guelpa, à Laroche, adjud. à 27 p. 100.

Seine. — 4 octobre. — Chemins de fer de l'Etat. Vis pour garaitures de voitures. M. Araud, à Saint-Etienne (Loire), adjud. à 33 fr. 70 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — 23 octobre, 2 h. 1/2. — Mairie de Lyon. Adjudication aux enchères publiques pour une durée de cinq années du 1^{er} janvier 1893 au 31 décembre 1897 de la ferme du droit d'affichage et de peinture d'enseigne sur les murs de refend dont la mitoyenneté appartient à la ville. Mise à prix de la redevance annuelle, 8,500 fr.

Tout soumissionnaire devra préalablement déposer :

1^o Un certificat de moralité et de solvabilité de moins d'un an de date délivré par le Maire de sa commune ou de son arrondissement communal.

2^o Un récépissé de 1,000 francs versés à titre de cautionnement provisoire dans les caisses de la recette municipale.

Le cautionnement définitif est fixé au loyer annuel de la ferme.

Les enchères ne peuvent être moindres de 25 francs.

Tous les frais pour parvenir à l'adjudication restent à la charge de l'adjudicataire qui devra les acquitter de suite.

Cahier des charges et renseignements dans les bureaux des travaux de la ville à l'hôtel de ville.

Rhône. — 24 octobre, 3 h. — Hôtel de ville de Lyon. Service de l'artillerie. Fourniture de 75,000 mètres de toile amiantine divisée en 5 lots.

Renseignements urgents dans les bureaux de la direction d'artillerie de Lyon et dans ceux de l'artillerie de la place de Paris.

Côte-d'Or. — 22 octobre, 10 h. — Sous-préfecture de Chatillon-sur-Seine. Pavage d'une rue. Mont., 3,300 fr.

Renseignements, dans les bureaux de la sous-préfecture.

Jura. — 30 octobre. — Travaux de la berge droite en avant de la digue des Penthières. Mont., 50,000 fr.

Jura. — 20 octobre. — Construction de deux digues submersibles en forme d'éperons sur la rivière du Doubs pour la défense de la berge gauche en amont du pont de Longwy. Mont. des travaux, 7,072 fr. 20. Somme à valoir 1,427 fr. 80. Total, 8,500 fr. Caut., 60 fr.

Jura. — 20 octobre. — Travaux de défense de la berge droite sur la rivière de la Loire, commune de Belmont au droit de la partie basse du village. Mont. des travaux, 15,716 fr. 60. Somme à valoir, 1,683 fr. 40. Total, 17,400 fr. Caut., 2,600 fr.

Renseignements dans les bureaux de l'ingénieur en chef, 4, rue du Puits-Salé, à Lons-le-Saulnier.

Jura. — 31 octobre, 11 h. — Sous-préfecture de Poligny. Travaux communaux.

1^{er} lot. Commune de Port-Lespey. Etablissement d'une conduite d'eau en fonte et construction d'un réservoir d'eau et d'un lavoir public. Mont. des trav., 23,065 fr. 62.

— 2^e lot. Commune de Yanoz. Conduite en fonte. Mont. des travaux, 7,524 fr. 52.

— 3^e lot. Ville de Poligny. Construction de rigoles, pavée, chaussées, urinoir. Mont. des trav., 372 fr. 76.

Renseignements à la sous-préfecture.

Les architectes des trois travaux ci-dessus sont : 1° M. Sauterey, à Dôle; 2° M. Schaefer, à Champagnole; 3° M. Ferrez, architecte-voyer, à Poligny.

Leurs honoraires et les sommes à valoir pour dépenses imprévues sont en dehors des chiffres indiqués plus haut.

Tout soumissionnaire devra présenter :

1° Un certificat de moralité et de solvabilité de moins d'un an de date délivré par le maire du domicile.

2° Une promesse de cautionnement.

3° Un certificat de capacité délivré depuis moins d'un an par un ingénieur ou un architecte, ou un agent voyer, et probablement visé par les architectes des travaux s'ils dépassent 5.000 francs.

Loire. — 22 octobre, 2 h. — Mairie de Saint-Etienne. Travaux à la prison de Saint-Etienne. 1° lot. Couverture, ferblanterie et zinguerie. Montant des travaux, 7.300 fr. Cant., 306 fr. — 2° lot. Crépiage, plâtrerie, peinture et divers. Mont. des travaux, 5.600 fr. Cant., 300 fr.

Renseignements à la préfecture.

Puy-de-Dôme. — 22 octobre, 2 h. — Sous-préfecture de Riom. Etablissement d'une conduite d'eau dans la commune de Saint-Myon. Mont. des trav., 6.600 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Puy-de-Dôme. — 23 octobre, 2 h. — Mairie de Condat-les-Montboisier. Construction d'un groupe scolaire. Mont. des travaux, 36.537 fr. 84. A valoir pour imprévu, 2.033 fr. 59.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — 23 octobre, 1 h. — Mairie d'Origny. Construction de préaux, murs de clôtures et puits pour les écoles de la commune. Montant des travaux, 9.346 fr. 47.

Renseignements à la mairie.

Seine. — 18 octobre, 2 h. — Chemin de fer de l'Etat, Paris, rue de Chateaudun, 42. Vente en 7 lots de ferraille, bandage en acier, fonte grise ordinaire, acier de ressorts, barreaux de grille en fer, tôles.

Seine. — 27 octobre, 2 h. — Ministère des Finances. Administration des monnaies et médailles, 11, quai Conti-Paris. Fournitures de charbon, galleterie et coke de four pour le service d'une année. — 1° lot. Charbon de terre tout venant pour service de chaudières, 500.000 kil. — 2° lot. Charbon galleterie pour calorifères, 100.000 kil. — 3° lot. Coke de four lave pour fonderie, 150.000 kil. Dernier délai pour dépôt des échantillons, 4 octobre 1892. Essais préparatoires du 5 au 25 octobre.

Renseignements au secrétariat de l'administration, quai Conti, 11.

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement sont à souche et valables signées par M. l'Administrateur délégué. Tous nos recouvrements du dehors se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, imprimerie A. REY, 4, rue Gentil, à Lyon.

MM. les Architectes et Entrepreneurs qui auraient des renseignements à nous communiquer sur les Travaux en cours d'exécution, sont priés de bien vouloir nous les faire parvenir les 10 et 25 de chaque mois au plus tard, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil, — 5153

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION

TRANSPORT DE VOYAGEURS ET MARCHANDISES

SERVICE D'ÉTÉ POUR 1892

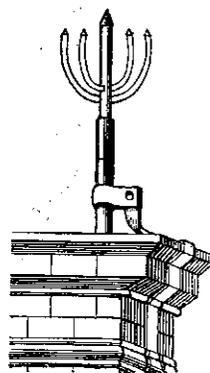
Départs de **Lyon** pour **Valence**, **Avignon** et ports intermédiaires, tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures du matin.

Départs de **Lyon** pour **Valence**, tous les lundis, à 9 heures du matin; d'**Avignon** pour **Valence** et **Lyon**, les dimanches, mercredis et vendredis, à 5 heures du matin.

Départs de **Valence** pour **Lyon**, les lundis, mardis, jeudis et samedis, à 5 heures du matin.

PROMENADE tous les dimanches entre **Lyon** et **Serrières** (départ de Lyon à 7 heures du matin, de Serrières à 1 h. 1/2 du soir).

Lyon. — Port d'embarquement et bureaux : **Quai Ferrache**, entre le pont du Chemin de fer et le pont du Midi sur le Rhône.



Paratonnerres Economiques

A COURTES TIGES ET A POINTES MULTIPLES

Système brevetés S. G. D. G. adopté par la commission technique du département du Rhône pour l'asile des aliénés de Bron.

DÉLOGÉ ET TOURNIER

CONSTRUCTEURS

6 et 8, rue de Fleurieu, Lyon

La plus forte récompense obtenue à l'Exposition Industrielle de SAINT-ETIENNE, 1891.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES, J. GUICHARD Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentant de la Commission des Ardoisiers d'Angers.

MONTCHANIN (Grande tuilerie de), anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 8. Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc. — P. BOUCHE, seul représentant à Lyon.

CANCALON FRANÇOIS. Entrepôt central et direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49. Dépôt de Lyon, cours Gambetta, 61. Entrepôt de Saint-Etienne, rue de la République, 55. Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques. Carreaux ordinaires rouge et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers. Grande fabrication de la tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite tuile de montagne. 40 années d'épreuves.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône), près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la Maison Humbert Fox tuilier à la Demi-Lune.

LA FRATERNELLE PARISIENNE fondée en 1837. Société d'Assurances mutuelles contre l'incendie, l'explosion et le chômage. Valeurs assurées : Un milliard 600 millions. Garantie générale et réserves : 4 millions. Agence générale de Lyon : 2, Rue du Bât-d'Argent, 2.

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

POYET (J.-A.), à Saint-Bonnet-le-Château (Loire). Fourniture de charpente expédiées sur commande à Messieurs les entrepreneurs et charpentiers. Fabrication spéciale de lames de parquets en pin. Sciage de toutes dimensions.

BATY, (J.) Scieries à Bulle (Suisse), bureau à Lyon, 217, avenue de Saxe

JUMEAU (E.) rue Cuvier, 87, LYON. Sculpture, Peinture, Mosaïque, Céramique. Dessins et Décorations sur commandes. Nouveaux genres de décorations mosaïques pour plafonds et cloisons, syst. Bté. S. G. D. G. en France et à l'Étranger. Expéditions, Déplacements.

PRODUITS CERAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sieges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CARRELAGES

SANDROT (J.). Manufacture de Carrelages mosaïques perfectionnés brevetés s. g. d. g. Fabrique et magasin : rue de la Pépinière (avenue Thiers), GRENOBLE (Isère). Envoi franco de l'album

VEUVE ANDRÉ DURET, 83, cours Lafayette, LYON. Sculpture, Marbrerie et Fumisterie. Dallages en tous genres, Ballustrades, Comptoirs, Cheminées, Tables pour cafés, Autels, Chaires, Bénitiers, Tombeaux, Fonts Baptismaux. Scierie hydraulique à Pont-de-Chéru (Isère) boîtes : place des Cordeliers, 3. place Bellecour, 19 place des Terreaux, 6.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, CARRELAGES

PONCET (C), A. FERBEUF Successeur, quai de Vaise 37 38, Lyon, entrepositaire des ciments de Vassy et de Grenoble, chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres, entrepôts de carreaux mosaïques de la maison CARRI-ROUX de Marseille.

VERCHÈRE (J.). Ardoises de toutes provenances Tuiles vernies et autres. Bureau : 114, quai Pierre-Scoize (en face la passerelle Saint-Vincent). Entrepôts et boîte, 15, rue Juiverie

SINGLY (P. DE) & Co. Tuyaux en tôle et Bitume, à joints précis pour conduites de Gaz et d'Eau, **Tuyaux galvanisés**, B. S. G. D. G. pour irrigations, submersions des Vignes. **Chauffage Tuyaux noirs** ou galvanisés pour cheminées, conduites de Turbines, etc. Petite chaudronnerie. *Siège social* Paris, 196, rue d'Allemagne *Succursale et usine à Lyon* 287, cours Gambetta Directeur, J. E. GAILLIARD, ingénieur des Arts et Manufactures.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Carreaux de Verdun.

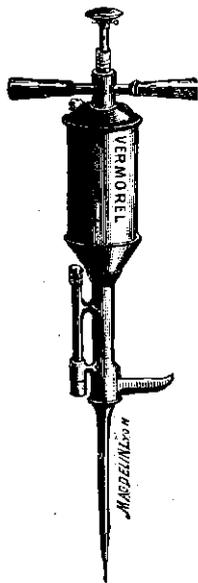
ABAT-JOUR

ABAT-JOUR A ROULEAU & A POULIE AUTOMATIQUE, avec cables en fils de fer galvanisés inoxydables remplaçant les cordes en chanvre. A. MICHEL, rue Cuvier, 27, à Lyon.

SONNERIES ÉLECTRIQUES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TÉLÉPHONES, Agence régionale de Lyon, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Vente et installation de sonneries électriques, téléphones, domestiques, porte-voix, etc., câbles pour lumière électrique, appareils téléphoniques admis dans les réseaux de l'Etat depuis 80 francs. Exposition et essai de tous nos types d'appareils.

COMPAGNIE CONTINENTALE EDISON — Eclairage électrique. Transport de force. Electrolyse. AGENCE DE LYON, 66, rue de l'Hôtel-de-Ville.



V. VERMOREL

à VILLEFRANCHE (Rhône)

Sulfure de carbone

PALS INJECTEURS
PERFECTIONNÉS

Matériel de sulfurages complet

ALAMBICS

NOUVEAU SYSTÈME

TARIF FRANCO

TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS GENRES
Pour la Ville et le Dehors

Maison GUITTA Fils

FATOU-GUITTA Succ^{re}
Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

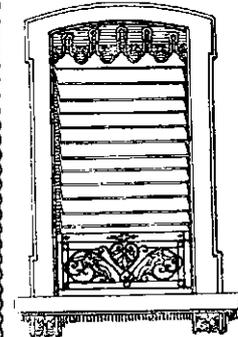
GROS VERRES A VITRES DÉTAIL
Verres du Nord, Verres de Couleurs
Tuiles en Verre, Dalles pour sous sol, Verres
striés et losanges de Saint-Gobain
Verres anglais et Vitraux d'appartement

EXPERTISES
Bâtiments, Mobiliers, Marchandises
PAR SUITE D'INCENDIE

J. BERNELIN
Architecte-expert près les Tribunaux
308, Avenue de Saxe, 308
CABINET DE MIDI A 3 HEURES

ABAT-JOUR & STORES

EN TOUS GENRES



A. MICHEL

27, rue Cuvier

Ancienne Maison

Chabanon

FONDÉE EN 1845

FOURNITURES

ET

Réparations

Cabinet de 3 h. à 5 h. **JULES BUFFAUD** Cabinet de 3 h. à 5 h.

INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES — AIX (76-79)

LYON — 27, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 27. — LYON

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE. — Installations particulières. — Stations centrales. — Dynamos multipolaires système Desroziers. — Machines à vapeur à grande vitesse pour accouplements directs. — Courants continus. — Courants alternatifs.

ASCENSEURS HYDRAULIQUES. — Ascenseurs pour hôtels et maisons particulières. — Montecharges économiques pour usines. — Etudes d'appareils hydrauliques. — Transmission de force par l'eau sous pression. — Accumulateurs.

POMPES A VAPEUR WORTINGTON pour alimentation des chaudières. — Service d'usine et d'incendie. — Pompes de pression pour accumulateurs. — Pompes de mines. — Condenseurs indépendants. — Pompes élévatoires pour service de ville. — Etudes d'installation et de distributions d'eau.

COMPTEURS D'EAU SCHMID construits spécialement pour contrôler l'alimentation des générateurs.

APPAREILS POUR CHAUDIÈRES. — Appareils de sûreté. — Indicateurs magnétiques. — Clapets automatiques. — Robinetterie d'eau et de vapeur. — Injecteurs à vapeur d'échappement.

CHAUFFAGE ET VENTILATION pour usines, hôpitaux, écoles, théâtres, etc.

VENTILATEUR BLACKMAN. — Ventilateur à grand débit pour ventilation et séchage. — Application industrielles.

Études, Projets, Installations d'usines, Brevets
CABINET DE 3 HEURES A 5 HEURES

HUILES MINÉRALES A GRAISSER



Huile spéciale pour Cylindre à Vapeur

ET

Mouvement de Machines, Moteurs à gaz
Transmission, etc.

H. CLAUDY & C^{IE}

LYON.—Rue Cuvier, 87.—LYON

ENTREPOTS: DUNKERQUE, LE HAVRE
MARSEILLE ET ANVERS

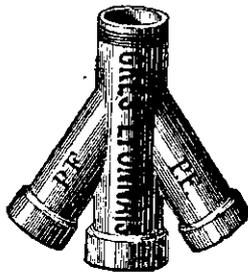
GRÈS LYONNAIS

FABRICATION SPÉCIALE DE

TUYAUX EN GRÈS VITRIFIÉ

POUR

CONDUITES D'EAU ET D'ACIDE, ÉGOUTS, COLONNES DE FOSSES



MARQUE DÉPOSÉE

PROST FRÈRES

16, quai de Bondy. — LYON



MARQUE DÉPOSÉE

Usine à la TOUR-DE-SALVAGNY (Rhône). — Dépôt à SAINT-ÉTIENNE, rue de Roanne (Loire)